

Mairie de Valsonne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 avril 2025

Par convocation en date du 19 avril 2025, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le 25 avril 2025 à 20H30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil à l'exception de C. Jolly pouvoir à P Bourrassaut, MF Ducert pouvoir à M. Collin

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Intervention de M. Jean-François Dauvergne, conseiller technique du Président de la COR, sur le sujet de l'urbanisme et du PLUIH ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2025.
- ✓ Retour réunion sécurisation RD313 ;
- ✓ Point d'information projet VOLTALIA ;
- ✓ Etat d'avancement projets/travaux ;
- ✓ Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;
- ✓ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Questions et informations diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Marc Tamain est désigné secrétaire de séance.

2. Intervention de M. Jean-François Dauvergne, conseiller technique du Président de la COR, sur le sujet de l'urbanisme et du PLUIH

M. Jean-François Dauvergne nous expose la présentation suivante : « Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le bon outil pour répondre aux défis de demain ? »

A l'issue de la présentation, les conseillers l'interrogent sur « quel est l'intérêt d'un PLUIH pour la commune de Valsonne ». Le conseiller technique n'a pas de réponse très pertinente et se limite aux arguments de sa présentation.

Le Conseil municipal mandate le Maire pour se prononcer contre le PLUIH lors de la prochaine conférence des maires.

3. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

4. Retour réunion sécurisation RD313

Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue en Mairie de Ronno le 17 avril 2025 organisée par le département en présence des maires de Ronno, Saint Clément-sous-Valsonne, Amplepuis et Valsonne.

Le projet s'appelle « Projet de sécurisation » et prévoit 4 zones d'aménagement :

- ✓ Sortie d'Amplepuis sur 600 m création d'une trois voies ;
- ✓ Aménagement carrefour d'Ornaison ;
- ✓ Aménagement carrefour Savatel à Saint Clément-sous-Valsonne ;
- ✓ Aménagement sortie sud de Valsonne.

Ces travaux devraient débuter en 2026 pour s'achever en 2028.

5. Point d'information projet VOLTALIA

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Maire de Dième début avril 2025. Une réunion publique est prévue le 15 mai 2025 à 20H à la salle des fêtes de Dième.

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier tout en précisant que de nombreux points restent à éclaircir. Il s'agit d'installer des containers de stockage, des transformateurs et un portique pour se connecter au réseau. Le projet couvre une parcelle de 1,6 hectare et l'implantation des containers 0,6 hectare. Le PC sera délivré par le Préfet car classé d'intérêt général.

Le 18 avril 2024, le conseil municipal de Dième a approuvé par un accord de principe la poursuite des études du projet.

Monsieur le Maire indique que deux délibérations non prévues à l'ordre du jour sont à ajouter : Convention de reversement des CEE et tarif quant à l'intervention chez des particuliers pour emmener des encombrants à la déchèterie et la mise à disposition de personnels.

Le Conseil municipal accepte cette inscription à l'unanimité.

6. Convention de reversement des CEE

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et fondant le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

Vu l'article L. 221-1 du Code de l'énergie, définissant les personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat comme des « obligés » devant réaliser des économies d'énergie ;

Vu l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, stipulant que les collectivités publiques ne sont pas soumises à obligations d'énergie mais peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences, et sont à ce titre définies comme des « éligibles » ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu les statuts du SYDER, notamment l'article 2.3.4 permettant au syndicat d'organiser et de mettre en œuvre une politique de gestion mutualisée des CEE ;

Vu la délibération du Comité syndical n°CS_2024_052 du 11 juin 2024 autorisant le Président du SYDER à signer les Ordres de Transfert pour la vente des CEE au moment jugé le plus opportun et autorisant le SYDER à reverser le budget des communes les sommes d'argent obtenues dans le cadre de la vente des CEE ;
Vu la délibération du Bureau syndical n°BS_2024_097 du 12 novembre 2024 organisant les modalités de reversement du produit de la vente des CEE entre le SYDER et les collectivités adhérentes

Monsieur le Maire indique que le SYDER réalise pour le compte de la commune des opérations d'économies d'énergie en matière d'éclairage public et obtient, à ce titre, des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Le Comité Syndical du SYDER a décidé de reverser au budget des communes les sommes perçues par le SYDER sur la vente des CEE obtenus pour la rénovation du parc d'éclairage public.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de définir par voie de convention les modalités de reversement par le SYDER à la commune du produit de la vente des CEE, et présente le contenu de la convention.

La convention est signée pour une durée indéterminée tant que le dispositif demeurera en vigueur.

A titre indicatif, la commune de Valsonne percevra 726,69 € de CEE au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec le SYDER pour le reversement des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tout avenant à intervenir et les documents découlant de son application.

7. Mise à disposition de personnels

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022,

Monsieur le Maire indique que certains usagers sollicitent occasionnellement la commune pour une mise à disposition du personnel communal pour des missions ponctuelles (ramassage des encombrants, etc...) et qu'il convient donc de fixer un tarif pour ce service.

Sur la base du coût de revient d'un agent technique, Monsieur le Maire propose de retenir une tarification de 23€/h et de prévoir une réévaluation de ce tarif de 2% au 1^{er} janvier de chaque année.

Il propose également l'instauration d'un barème de frais de transport sur la base du barème de la fonction publique territoriale qui s'élève à titre indicatif :

- ✓ 5 CV et moins : 0,32 € / kilomètre ;
- ✓ 6-7 CV : 0,41 € / kilomètre ;
- ✓ 8 CV et plus : 0,45 € / kilomètre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE lesdites dispositions qui régissent la mise à disposition de personnel communal ;

FIXE la tarification horaire à 23€ avec une réévaluation automatique de ce montant de 2% au 1^{er} janvier de chaque année ;

DECIDE l'instauration d'un barème de frais de transport fixé sur la base du barème de la fonction publique territoriale en vigueur ;

PRECISE que ces dispositions sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces décisions, appliquer les tarifs issus des réévaluations définies et signer tout document correspondant.

8. Etat d'avancement projets/travaux

Jean-Yves Rosset fait le point sur les travaux :

- ✓ Place Neuve : terminée il ne reste plus que les plantations à l'automne, l'écureuil, le pressoir et le marquage au sol ;
- ✓ Mur de soutènement de la RD313 : terminé ;
- ✓ Toiture : travaux prévus en juillet 2025 ;
- ✓ Eclairage : les hameaux sont faits, reste le village prévu semaine 19 ;
- ✓ Peintures de l'église : en cours
- ✓ Maison des associations : l'entreprise Vermorel a changé la PAC et a changé l'emplacement pour réduire le bruit ;
- ✓ Terrain de la MAM : le géomètre est passé, la vente sera bientôt signée ;
- ✓ Ancienne bibliothèque : les travaux ont débuté et notamment l'appartement du haut. 2 devis complémentaires : une chape liquide pour le plancher du bas du fait de faux niveau : coût 3 500 € - Isolation du logement du haut 575 € plus une porte palière en haut de l'escalier pour 568 € HT, total 1,6 K€ TTC ;
- ✓ Auberge : en attente des devis d'isolation du dernier étage – Oxyria a fait les premières esquisses du parking.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré le Sous-préfet et évoqué différents sujets :

- ✓ Auberge : le préfet soutient le projet et ainsi la possibilité d'avoir la DETR ;
- ✓ Autres projets évoqués : église, chapelle, PLUIH, station essence (existence d'un fond de l'état pour la station) ;
- ✓ Voltalia ;
- ✓ Les ABF : délimiter le périmètre afin de le réduire – Nécessité d'une étude et éventuellement un financement de 80% de l'Etat ;
- ✓ Etude sur du photovoltaïque sur l'école : un coût de 20 K€ et un retour sur investissement sous 8 ans.

Monsieur le Maire indique que 15 communes du nouveau Rhône pourraient entrer dans un partenariat avec la ville de Lyon pour des projets éducatifs/culturels et agricole. Une convention de ce type a été déjà signée par la commune de Thurin.

9. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;

Vu l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de fonction publique territoriale.

M. le Maire indique que la période estivale génère un accroissement d'activité pour les agents techniques de la commune (arrosage et entretien des fleurs, travaux à l'école, entretien des bâtiments...).

Il s'agit par ailleurs d'une période de prise de congés annuels.

Ainsi, pour faire face à cet accroissement d'activité, M. le Maire propose de créer des emplois saisonniers pouvant être pourvus du 1^{er} juin au 30 septembre 2025. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'emploi permanent et qu'ils ne peuvent être pourvus que par voie contractuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi saisonnier du 1er juin au 30 septembre 2025 ;

AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements correspondants ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision, à signer tous les actes correspondants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que Arnaud Gardette est en arrêt depuis le 14 avril jusqu'au 2 mai 2025 pour un problème d'épaule.

Une candidature spontanée a été reçue de Nicolas Chatelard (30 ans, pompier). Un contrat de 6 mois du 28 avril au 31 octobre 2025 a été fait pour pallier l'absence de M. Jurron.

10. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Autorisations d'urbanisme :

- **DP :**
 - GAUDEMARD Olivier, 265 chemin de la Raye, construction d'un mur de clôture (accord le 28/03/2025)
- **PA :**
 - SAS LOGIR, Le Plat, division de terrain (accord le 27/03/2025)

Renonciation droit de préemption :

Terrain DUPERRAY, La Traverserie

Terrain LD Construction, Le Mont

Terrain 937 chemin du Perrussel

Maison 96 résidences du Plat

11. Questions diverses et informations diverses

Un tour de table est fait :

- ✓ Pascal Roussillon indique qu'un nettoyage des boules a été fait ;
- ✓ Jean-Yves Rosset a rencontré J. Passot qui a évoqué le prix du loyer du bar ;

Monsieur le Maire indique :

- ✓ Le GAEC du Vanel à Saint Just d'Avray qui vend des fromages souhaiterait venir au marché du vendredi matin : refus ;
- ✓ Les classes en 1 ont demandé s'ils pouvaient mettre une buvette lors de la fête des classes 2025 : Le conseil est opposé à cette demande du fait d'une concurrence déloyale vis-à-vis du bar de M. Passot.

La séance est close à 23H40.

Fait à Valsonne, le 2 mai 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marc Tamain

Patrick Bourrassaut